

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 23 janvier 2024

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), DAUMAS Jérôme (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie)

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme LUC Cathy

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle :

- La délibération n° 2023-02-15-03 du 15 février 2023 sollicitant une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023 et une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023 pour l'opération « rénovation énergétique de bâtiments communaux (ensemble comprenant l'école élémentaire, le RASED, la salle polyvalente, la salle associative, la restauration scolaire, le point cyber, la bibliothèque, les espaces sportifs) » ;
- Que les services de l'État, considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique, a fléchi ces deux demandes de subvention vers le dispositif « Fonds Vert », la commune sollicitant cette subvention par courrier du 16 mars 2023 ;

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	22

**VOTES**

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

**Objet de la délibération**

**2024-01-30-07 :**  
**Reconduction du dossier de rénovation énergétique de bâtiments communaux (ensemble comprenant l'école élémentaire, le RASED, la salle polyvalente, la salle associative, la restauration scolaire, le point cyber, la bibliothèque, les espaces sportifs) - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2024**

- Que le dossier de demande de subvention du « Fonds Vert » 2023, déposé le 4 avril 2023 sur la plateforme « démarches simplifiées » a été déclaré complet et recevable le 24 mai 2023 par les services de l'État ;
- La circulaire de la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023 pour l'appel à projets au titre du Fonds Vert (Fond d'Accélération de la Transition Écologique).

Étant donné que la commune n'a reçu aucune réponse d'attribution de subvention au titre du « Fonds Vert » 2023 malgré l'intérêt manifesté pour ce projet par les services de l'État,

Considérant que la seule subvention obtenue pour ce projet est la DSIL 2023 à hauteur de 80 010 € ce qui est très insuffisant pour le financer,

Considérant que le dossier présenté au Fonds Vert 2024 est identique à celui déposé en 2023 (même nature des dépenses et même coût), l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération restant identique, son coût étant évalué à **450 000 € HT**,

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

✚ **D'APPROUVER** la reconduction du dossier « Font Vert » 2023 pour l'opération de rénovation énergétique de bâtiments communaux (ensemble comprenant l'école élémentaire, le RASED, la salle polyvalente, la salle associative, la restauration scolaire, le point cyber, la bibliothèque, les espaces sportifs), avec une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 ;

✚ **D'ARRÊTER** les modalités de financement (plan de financement du projet ci-après annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet) ;

✚ **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Montant estimatif des dépenses (HT)</b>		<b>Montant estimatif des recettes</b>	
<b>Restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne</b>	Total Honoraires et Imprévus : <b>41 089,50 €</b>	État : DSIL 2023 (attribuée le 17/10/2023)	80 010 €
	Honoraires (Maitrise d'œuvre) : 33 423,26 €	État : Fonds Vert	279 990 €
	Imprévus : 7 666,24 €	<b>Sous-total subventions</b> (80 % du coût total de l'opération)	<b>360 000 €</b>
	Total Travaux : <b>595 000 €</b> Lot 1 Cloisons Isolation Faux Plafond ; 59 153 € Lot 2 Menuiseries extérieures : 22 312,50 € Lot 3 Chauffage ventilation : 271 670 € Lot 4 Électricité : 55 775 €	<b>Autofinancement</b> (20 % du coût total de l'opération)	<b>90 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>

✚ **DE SOLLICITER** ainsi un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 à hauteur de 62,22 % de la dépense subventionnable soit 279 990 € ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 03/02/2024  
ID : 084-218400471-20240130-2024013007-DE

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 03/02/2024

ID : 084-218400471-20240130-2024013007-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** la proposition du rapporteur ;

☞ **CONFIRME** avec la plus grande vigueur l'adoption de cette opération ambitieuse de rénovation énergétique concernant un ensemble de bâtiments d'une surface totale de 2 572 m<sup>2</sup> (donc relevant du décret tertiaire) comprenant :

- **BATIMENT 1** : école élémentaire et salle polyvalente d'une superficie de 1 195 m<sup>2</sup> ;
- **BATIMENT 2** : RASED en lien avec l'école élémentaire d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> ;
- **BATIMENT 3** Multi-usage d'une superficie de 1 277 m<sup>2</sup> composé de :
  - \*\* à l'étage : de la restauration scolaire et d'une salle de classe
  - \*\* au rez de jardin : de la bibliothèque, du point cyber, d'une salle associative et d'espaces sportifs (vestiaires et 3 gymnases)

l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **450 000 € HT** ;

☞ **ARRÊTE** les modalités de financement et ☞ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ainsi que ainsi que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet ;

☞ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert **2024** à hauteur de 62,22 % de la dépense subventionnable soit **279 990 €** ;

☞ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2024** de la Commune ;

☞ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**La Secrétaire de séance,**



**Marie-José LAURENT**



**Le Président de séance,**



**Bruno VIGNE-ULMIER**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.